

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 10 décembre 2024 à 19 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire  
Monsieur le conseiller, Claude Bérard  
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy  
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle  
Madame la conseillère, Karine Messier  
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette  
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Est également présent :

Monsieur Thierry Larrivée, directeur général

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS PRÉVUS AU PRÉSENT ORDRE DU JOUR
5. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2025
6. DÉPÔT DE DOCUMENTS
  - 6.1 Certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire attestant la réception de l'avis requis par l'article 323 de la Loi sur les cités et villes par tous les membres du conseil, dont l'original est joint en annexe B.
  - 6.2 Certificat de publication de l'avis public concernant l'adoption du budget de l'année 2025, dont l'original est joint en annexe C, conformément à l'article 474.2 de la Loi sur les cités et villes.
7. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS PRÉVUS AU PRÉSENT ORDRE DU JOUR
8. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

---

Le quorum étant constaté conformément à l'article 321 de la *Loi sur les cités et villes*, (*RLRQ*, c. C-19), la mairesse déclare la séance extraordinaire du 10 décembre 2024 ouverte à 19 h.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

**CONSIDÉRANT** les articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*, (RLRQ, c. C-19) stipulant que les membres du conseil doivent être convoqués au plus tard vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour le début de la séance;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prévus par la loi. Ils conviennent donc de la légalité de la présente séance extraordinaire.

**2024-12-271** ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance extraordinaire.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard  
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal soit adopté, tel que soumis.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS PRÉVUS AU PRÉSENT ORDRE DU JOUR

**2024-12-272** ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2025

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de la Ville pour le prochain exercice financier en y prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses y figurant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette  
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

**QUE** le budget pour l'année 2025, prévoyant des revenus au montant de 24 100 000,00 \$ et des dépenses totalisant 24 100 000,00 \$, dont copie est jointe en annexe.

**QU'**un document explicatif du budget soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*, (RLRQ, c. C-19).

**DE TRANSMETTRE** le budget au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans les soixante (60) jours de son adoption.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

## **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

---

CERTIFICAT DE SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION DE LA PRÉSENTE SÉANCE EXTRAORDINAIRE ATTESTANT LA RÉCEPTION DE L'AVIS REQUIS PAR L'ARTICLE 323 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES PAR TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL, DONT L'ORIGINAL EST JOINT EN ANNEXE B.

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC CONCERNANT L'ADOPTION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2025, DONT L'ORIGINAL EST JOINT EN ANNEXE C, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 474.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.

---

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS PRÉVUS AU PRÉSENT ORDRE DU JOUR

---

### **2024-12-273 LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

**QUE** la séance soit levée. Il est 19 h 29.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

---

Maud Allaire,  
Présidente d'assemblée et mairesse

---

Thierry Larrivée,  
Directeur général

*L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales*

APPROBATION PAR LA MAIRESSE MAUD ALLAIRE DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE MARDI 10 DÉCEMBRE 2024,  
à 19 h. (Article 53 *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*)

---

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, je soussignée, Maud ALLAIRE, mairesse de la Ville de Contrecoeur, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024, à 19 h, n'ayant pas avisé le directeur général de mon refus de les approuver.

---

Maud Allaire,  
Présidente d'assemblée et Mairesse